

Soins infirmiers à domicile

TIERS PAYANT À LA CARTE (D'IDENTITÉ)

Depuis ce 1^{er} octobre, les infirmiers/ères à domicile qui appliquent le régime du tiers payant (TP) de manière électronique sont tenus de vérifier, électroniquement aussi, l'identité de leur patient à chaque contact avec lui. Il y a en somme deux grandes façons de procéder à cette vérification. L'une, encouragée par les autorités, est appelée à devenir la procédure dominante. C'est la lecture de la carte d'identité électronique (eID) avec un lecteur de carte et un logiciel métier.

[... lire la suite](#)



2017, l'année des dentistes

e-santé Wallonie a continué toute cette année, bâton de pèlerin à la main et portable sous le bras, de sillonner la Wallonie pour sensibiliser les professionnels de la première ligne de soins à l'informatisation de leur pratique et aux e-services. Les formations dispensées sont délocalisées et déclinées en quatre niveaux de technicité selon le bagage de départ des participants.

[... lire la suite](#)



Un suivi personnalisé en officine

Depuis début octobre, certains Belges peuvent conclure avec leur pharmacien une convention par laquelle ils désignent ce dernier comme leur pharmacien « de référence ». A ce titre, celui-ci leur garantira un accompagnement personnalisé, une supervision de leurs traitements, des conseils pour leur bon usage.

[... lire la suite](#)



Un point sur Recip-e

Dans sa prochaine newsletter, e-santé Wallonie vous proposera un **point complet sur la prescription électronique**. Nous serons en novembre, peu avant l'avènement promis de l'application web PARIS, et dans la dernière ligne droite avant que l'e-prescription ne devienne la règle.



Nos prochains rendez-vous

Consultez le **CALENDRIER DYNAMIQUE** d'e-santé Wallonie. Grâce au code couleurs, vous saisissez du premier coup d'œil, outre **le jour**, **le niveau** de la formation, **la profession** visée, **le logiciel** métier concerné, **le lieu** où la séance se déroulera...

e-santewallonie.be

FAGW | Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne
Boulevard Zoe Drion, 1 | Espace Santé | 6000 CHARLEROI | contact@e-santewallonie.be

[Je ne souhaite plus recevoir la newsletter](#)



Soins infirmiers à domicile

TIERS PAYANT À LA CARTE (D'IDENTITÉ)

Depuis ce 1^{er} octobre, les infirmiers/ères à domicile qui appliquent le régime du tiers payant (TP) de manière électronique sont tenus de vérifier, électroniquement aussi, l'identité de leur patient à chaque contact avec lui. Il y a en somme deux grandes façons de procéder à cette vérification. L'une, encouragée par les autorités, est appelée à devenir la procédure dominante. C'est la lecture de la carte d'identité électronique (eID) avec un lecteur de carte et un logiciel métier.

L'autre prend des allures de solution de rechange : c'est la lecture du code-barres de la vignette mutuelle, voire l'introduction manuelle du NISS, le numéro d'identification de la sécurité sociale.

Les autorités attendent des infirmiers qu'ils se conforment à la première option dans 90% des cas au moins, et ne recourent à la seconde que dans tout au plus 10%. On pourrait donc résumer les choses en disant qu'il y a une filière normale et une filière de secours.

Outre une eID belge, il est également possible de lire une carte d'étranger électronique (ou un document de séjour électronique), mais aussi, pour les enfants de moins de 12 ans qui ne possèdent pas encore d'eID, la carte ISI+. Une attestation d'assuré social délivrée par la mutualité convient également. Tous ces documents doivent être en cours de validité.

L'Inami et la ministre de la Santé Maggie De Block présentent la procédure comme une simplification administrative, qui permet à l'infirmier de voir

immédiatement si le patient est bien le patient mentionné sur la prescription médicale et à la mutualité de savoir quels soins lui ont été prodigués. Au final, on évite des erreurs administratives et de facturation. Les autorités n'occulent pas la dimension anti-fraude du système : il empêche qu'une personne triche sur son identité ou qu'un infirmier prenne des libertés avec les règles de l'assurance soins de santé.

L'Inami énumère les « plans B » à appliquer par les infirmiers si jamais ils se trouvent dans l'impossibilité de procéder à une lecture d'eID (panne générale du système informatique, problèmes de lecteur ou de logiciel, absence de connectivité entre logiciels, indisponibilité totale de document permettant d'attester l'identité du malade...). On retiendra, pour faire bref, que tout écart par rapport à la filière dominante, donc par rapport à la lecture d'une pièce d'identité électronique, doit être expliquée : si l'infirmier recourt à l'encodage de données, il doit spécifier pourquoi, en précisant la date et l'heure de cette introduction manuelle.

Plus d'infos sur [le site de l'Inami](#)

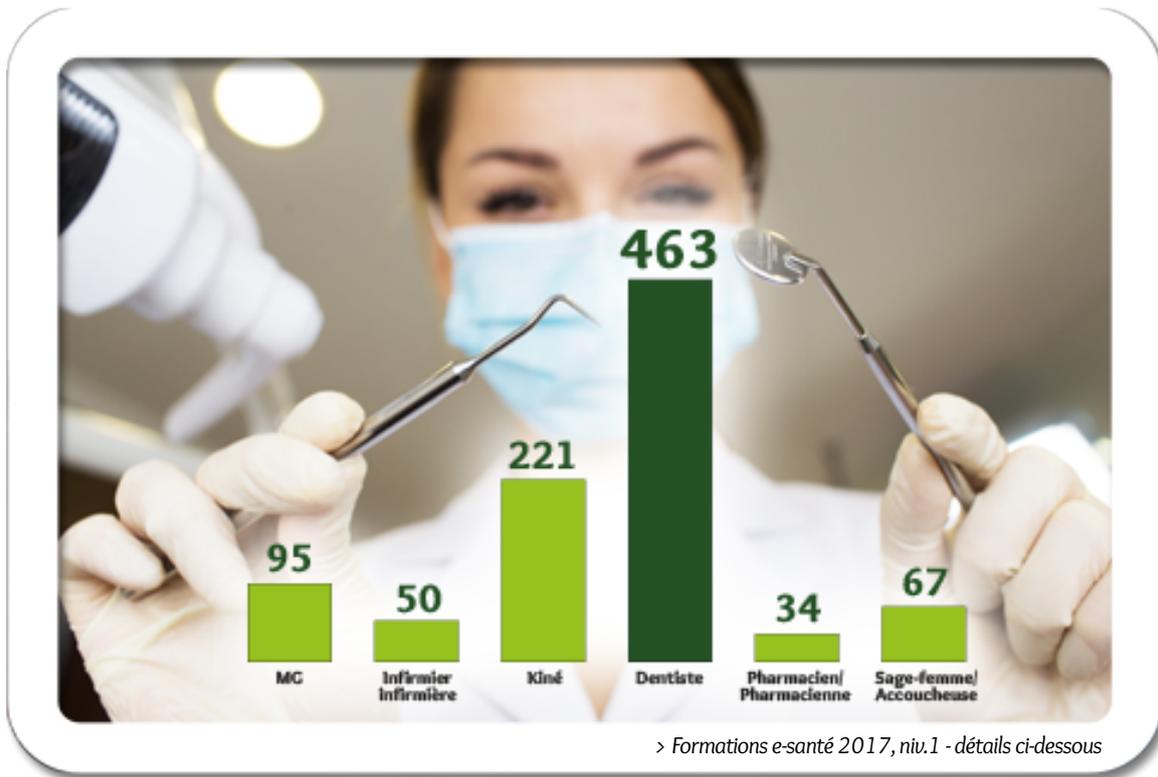


A NOTER

- **Délégation de tâches = délégation d'obligation.** Un aide-soignant auquel un infirmier déléguerait des prestations doit lui aussi vérifier de manière électronique l'identité du patient à chaque contact.
- **A patient non coopérant, pas de tiers payant.** La nouvelle obligation implique que le patient doit disposer d'un document d'identification et le présenter à l'infirmier. S'il s'y refuse, ce dernier ne pourra pas le faire bénéficier du TP.
- **Bientôt aussi à l'hôpital et chez le dentiste.** Progressivement, dès 2018, d'autres dispensateurs de soins devront eux aussi vérifier l'identité de leurs patients. Des négociations avec leurs représentants et une phase test interviendront préalablement. L'Inami signale que la concertation avec les dentistes et les hôpitaux est déjà bien avancée.

LE SECTEUR A DIT REGRETTER UNE IMPREPARATION

Différentes organisations professionnelles représentant les infirmiers indépendants ont exprimé des réserves, dans la presse, face à l'obligation nouvelle. Elles déploraient, en substance, que le système technique connaisse des maladies de jeunesse et que les logiciels et matériels informatiques requis n'aient été disponibles que fin août. Elles faisaient observer que la mesure implique des coûts forcés pour leurs membres, obligés de se doter de l'équipement nécessaire (hardware et software). Enfin, elles regrettaient que la population n'ait pas été informée de cette nouvelle obligation qui se répétera à chaque passage au domicile, même si l'infirmier y vient tous les jours voire plus d'une fois par jour. Le secteur aurait souhaité une période de test.



Fort courues, les formations e-santé Wallonie...

2017, l'année des dentistes

e-santé Wallonie a continué toute cette année, bâton de pèlerin à la main et portable sous le bras, de sillonner la Wallonie pour sensibiliser les professionnels de la première ligne de soins à l'informatisation de leur pratique et aux e-services. Les formations dispensées sont délocalisées et déclinées en quatre niveaux de technicité selon le bagage de départ des participants. Elles partent du b.a.-ba informatique et culminent avec des sessions monodisciplinaires, par petits groupes, pour explorer les possibilités d'un logiciel métier bien précis.



Vous trouverez sur le site e-santé Wallonie des **détails sur les contenus** des formations et leur **calendrier**

0, 1, 2, 3 ... Partez (seul) !

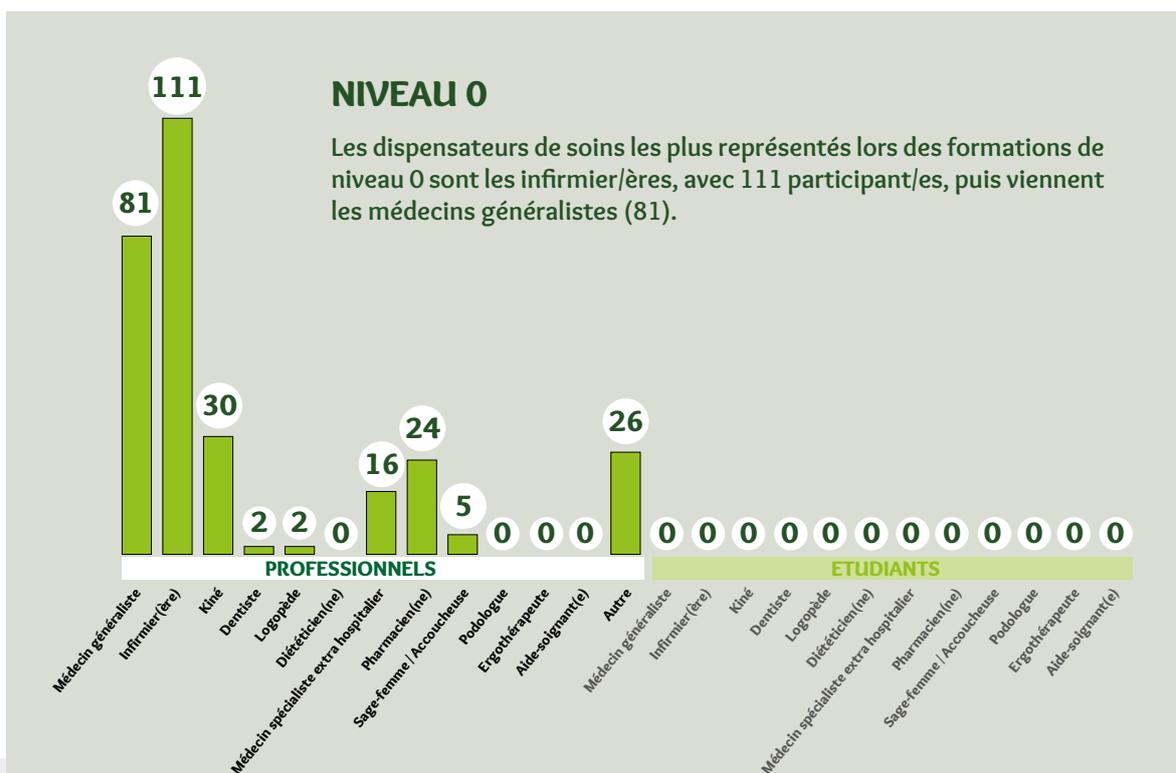
Les formations d'e-santé Wallonie visent à **autonomiser** progressivement le professionnel de santé.

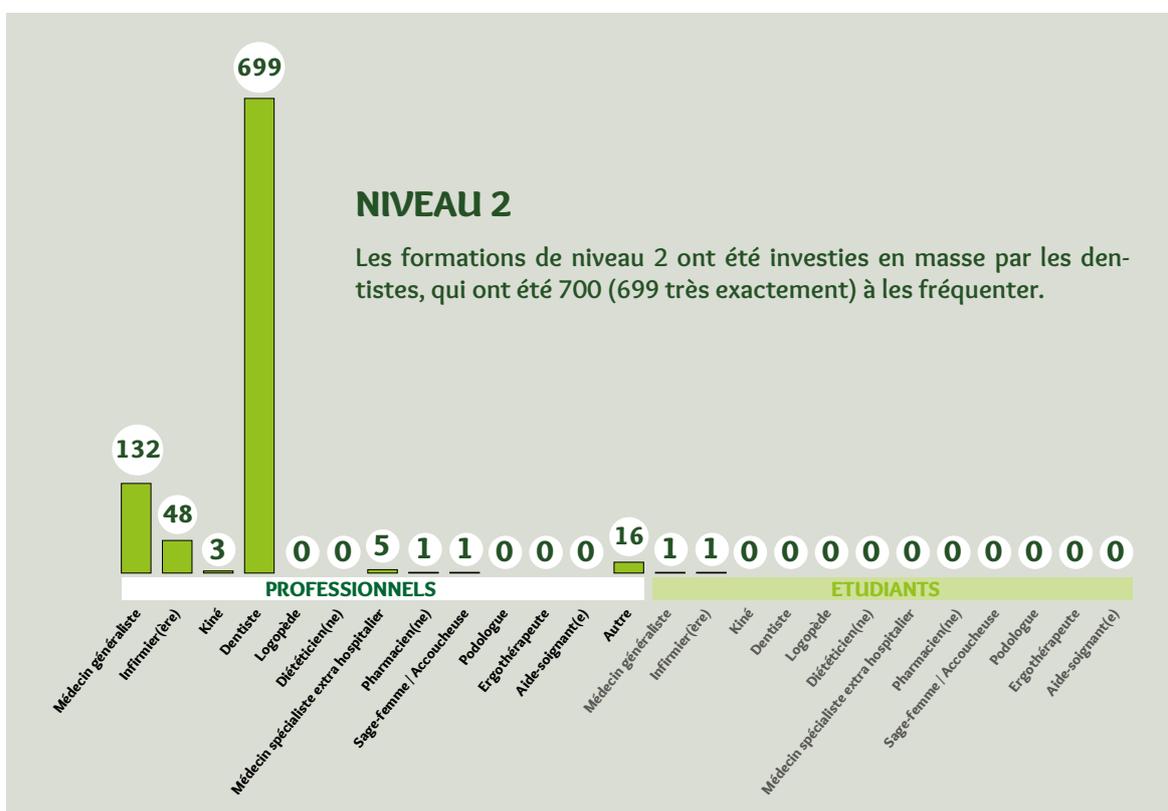
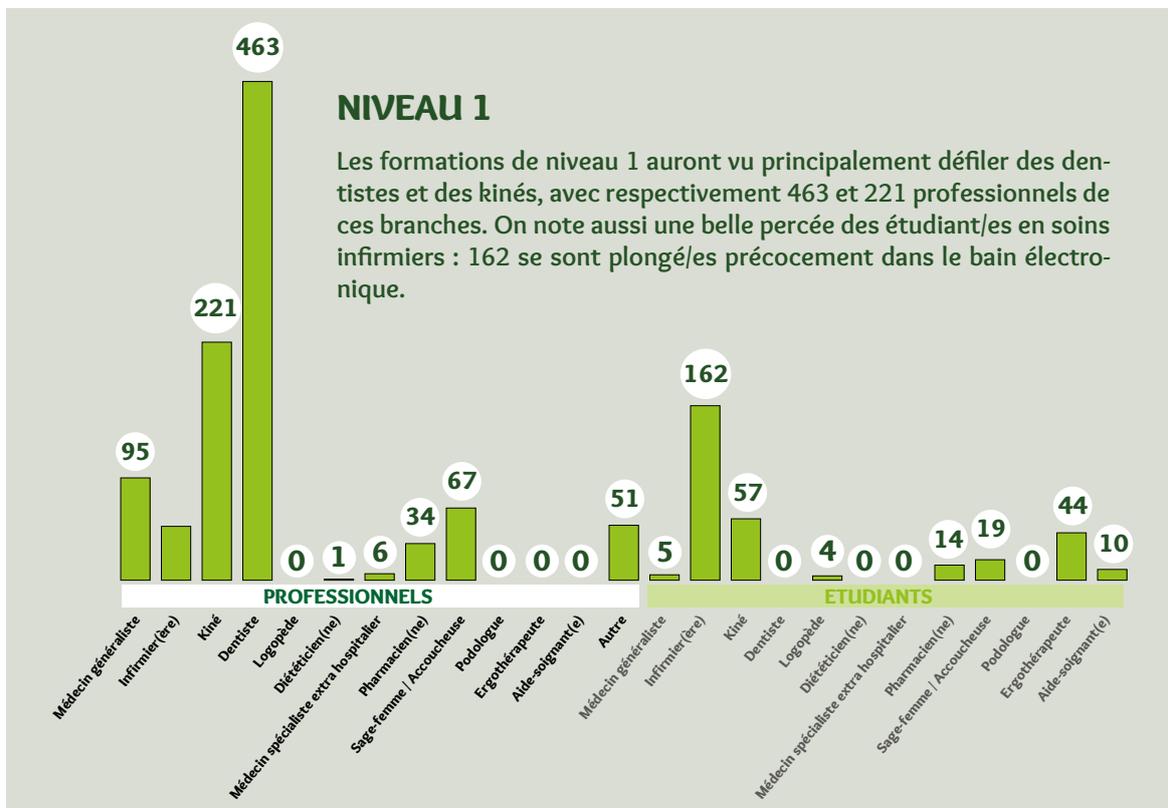
- Le **niveau 0** distille les bases en informatique. Les séances familiarisent les participants à l'environnement Windows, et leur font découvrir Word, Excel, internet et l'e-mail.
- Le **niveau 1** entre dans le vif du sujet, en expliquant le plan e-santé national, le Réseau santé wallon (RSW) et son coffre-fort, les finalités d'un dossier patient informatisé, les balises du partage de données...
- Le **niveau 2** s'attaque à des notions comme l'identification via lecture de l'eID, le certificat eHealth, l'usage de l'eHealthBox, de Recip-e, de MyCareNet, du chapitre IV électronique, la facturation électronique, la gestion électronique du DMG, l'inscription de patients au Réseau santé wallon (RSW), le chargement de sumehrs, le partage de données en contexte multidisciplinaire (BelRAI – trajets de soins – schéma de médication – dossier pharmaceutique partagé), l'emploi de smartphones et de tablettes pour se connecter sur le portail du RSW...
- Le **niveau 3** consiste à maîtriser l'utilisation pratique des outils d'e-santé d'un logiciel, tels qu'étudiés au niveau 2. A ce stade, les formations sont essentiellement conçues pour les médecins généralistes mais concerneront très bientôt les autres prestataires de la première ligne.

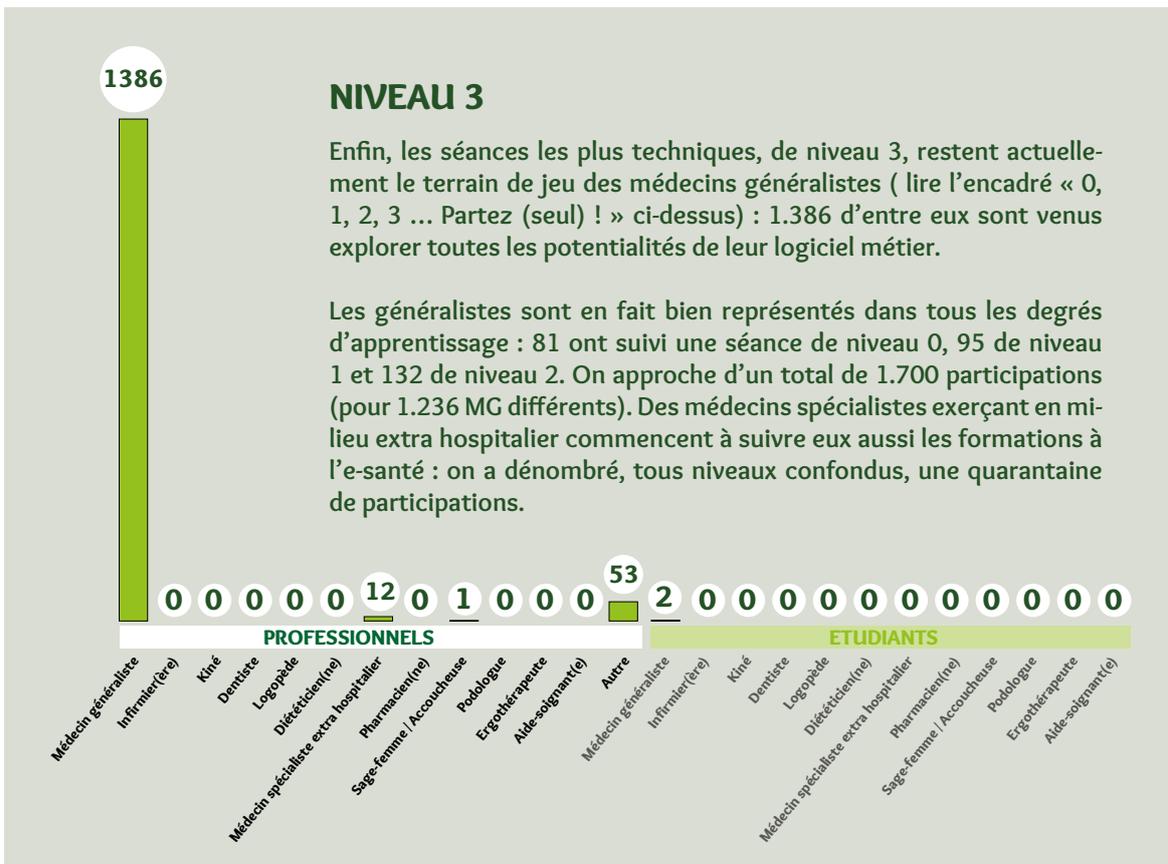
A partir du niveau 2, les sessions sont organisées métier par métier. Au niveau 3, elles se donnent par petits groupes, par logiciel.

• COMBIEN DE PRESTATAIRES WALLONS ONT-ILS BENEFICIE DE CES SEANCES EN 2017 ?

Voici pour se mettre en appétit avant les traditionnels bilans de fin d'année, quelques ordres de grandeur (statistiques arrêtées à la mi-octobre).

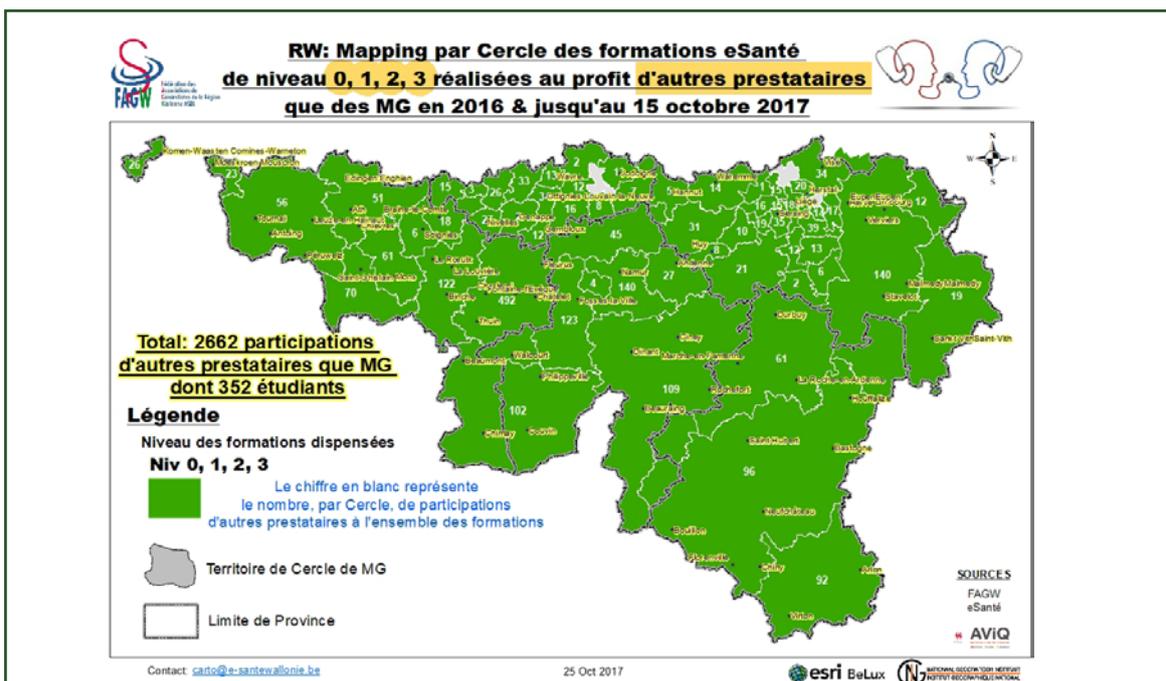






• OU LES SEANCES SE SONT-ELLES DEROULEES ?

Elles couvrent l'ensemble de la Wallonie, d'est en ouest et du nord au sud. Difficile de ne pas dénicher une séance qui s'organise à proximité...



e-santé Wallonie propose une cartographie, archi-fraîche puisqu'actualisée avec des données courant jusque mi-octobre, des formations réalisées au profit des professionnels en 2017, par niveau de formation.



Pharmacien « de référence »

UN SUIVI PERSONNALISÉ EN OFFICINE

Depuis début octobre, certains Belges peuvent conclure avec leur pharmacien une convention par laquelle ils désignent ce dernier comme leur pharmacien « de référence ». A ce titre, celui-ci leur garantira un accompagnement personnalisé, une supervision de leurs traitements, des conseils pour leur bon usage. Il deviendra « LA » personne ressource pour toute question relative à leur médication.

Qui, exactement, peut prétendre à ce suivi rapproché ? Tout patient qui, sur les 12 mois écoulés, se sera vu délivrer par l'officine **cinq médicaments remboursés différents, dont un médicament chronique**. Parmi ce groupe cible, les patients disposant du statut de malade chronique et possédant un DMG sont prioritaires.

La mission principale du pharmacien de référence est de tenir à jour le « **schéma de médication** » complet du patient, de lui en fournir copie et de le tenir à disposition des autres professionnels de soins concernés par sa prise en charge (médecin traitant, spécialiste(s), dentiste, infirmier à domicile...).

Le schéma offre une vue d'ensemble de tout ce que le patient prend comme médicaments, soumis ou non à prescription, et comme produits de santé susceptibles d'influer sur l'action des médicaments.

Par patient signant une **convention** avec lui, un pharmacien percevra un forfait annuel de 31,8 euros TVAC. Ce coût ne sera pas répercuté sur le patient, le montant viendra directement de l'Inami.

La convention à signer implique deux consentements :

- d'une part le « **consentement au partage électronique de données de santé** »,
- et d'autre part le « **consentement pour le suivi des soins pharmaceutiques** ». Le patient marque ici son accord pour que le pharmacien tienne un dossier dans lequel il consignera tout l'historique de médication et les conseils prodigués. Il pourra proposer un « entretien d'accompagnement » au patient, pour qu'il adhère à ses traitements et les prenne correctement.

QUELLES PLUS-VALUES ?

Plus d'infos ? L'Inami a édité une [page complète](#) présentant le pharmacien de référence. Il y détaille la plus-value de cette nouvelle fonction et de celle du schéma de médication, échangé via les plateformes sécurisées avec les autres dispensateurs de soins du patient.